

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 13 septembre 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202208-44

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 24 août 2022.

La recherche a permis de repérer des documents visés par votre demande. Ceux-ci vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable substitut de l'accès à l'information,

*Original signé par*

Petya Panayotova

p. j. 2

**COMPTE CLIENT**

---

Compte client : 00574266 --  
Nom du client : CFD - Acquisition et restauration de milieux naturels  
Domaine d'activité : Gestion des parcs nationaux (PARC)  
Unité administrative : Service des opérations comptables et administratives (DRF)  
État du compte : Actif

**TRANSACTIONS**

---

Date Saisie	Date Compt	Description	Numéro pièce	Numéro commande	Âge	Montant	Solde	Utilisateur
2022-01-13	2022-01-13	Paie Reçu	01491335			(215 000,00 \$)	0,00 \$	BOUYAA
2022-01-13	2022-01-13	Facture	3101459		199	215 000,00 \$	215 000,00 \$	BOUYAA

**ANNEXE. Compensation financière pour le retrait d'une superficie  
d'un parc national pour permettre exceptionnellement la réalisation  
d'un projet d'utilité publique**

**1) Méthode de calcul développée par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) pour établir la valeur économique du lot à retirer du parc national**

Dans un premier temps, le BMMB a déterminé la « valeur d'usage », c'est-à-dire la valeur des superficies exploitées dans le parc national. Ces superficies correspondent à celles qui supportent des infrastructures (ex. : bâtiments d'accueil, campings, garages, entrepôts, chemins et sentiers) ou utilisées pour des activités de mise en valeur (ex. : lacs où la pêche est offerte).

À partir des données fournies par la Sépaq, il a été possible de déterminer les bénéfices financiers annuels du parc national (revenus et frais d'exploitation) et la rente salariale des travailleurs<sup>2</sup>. La valeur obtenue a ensuite été amortie sur la superficie exploitée du parc national (21 km<sup>2</sup>). Il a ainsi été possible d'établir une valeur d'usage de 156 883 \$/km<sup>2</sup> par année.

Dans un deuxième temps, le BMMB a déterminé une valeur pour le lot à retirer du parc national. Puisque ce lot ne fait l'objet d'aucun aménagement ou de mise en valeur, il fallait lui déterminer une « valeur de non-usage ». Dans la mesure où une superficie peut être ou non utilisée, le choix qui est effectué sur cette superficie correspond généralement à l'usage (ou non) qui possède la plus grande valeur économique considérant les bénéfices tangibles et intangibles. Toutefois, dans le cas où une superficie n'est pas aménagée, il n'y a pas de valeurs transactionnelles permettant de quantifier cette valeur économique. Par conséquent, la valeur de non-usage peut être estimée par la valeur d'usage de superficie « équivalente ». Cette valeur représente la valeur économique minimale de non-usage pour le lot qui n'est pas aménagé. Ainsi, il a été possible d'établir que les 0,0145 km<sup>2</sup> occupés par ce lot avaient une valeur de non-usage minimale annuelle de 2 322 \$, en dollars de 2019.

Comme la vocation d'un parc national est de protéger un territoire à perpétuité, la perte de valeur associée au retrait du lot doit être cumulée d'année en année. La valeur minimale annuelle a donc été actualisée à perpétuité en utilisant un taux d'actualisation dégressif, donnant une valeur actuelle nette de 127 674 \$.

**Évaluation des bénéfices économiques 2018 pour l'évaluation de  
la compensation financière de la valeur de non-usage**

Superficie parc national (km <sup>2</sup> )	157
% de la superficie occupée (exploitée)	24 %
Superficie occupée (km <sup>2</sup> )	21
Superficie projet d'Hydro Québec (km <sup>2</sup> )	0,0145
Bénéfice financier parc national (\$/km <sup>2</sup> )	1 170
Rente salariale (\$/km <sup>2</sup> )	155 713
Bénéfices économiques totaux (\$/km <sup>2</sup> )	156 883
Montant compensation annuelle pour 0,145 km <sup>2</sup> (\$/2018)	2 275
Montant compensation annuelle pour 0,145 km <sup>2</sup> (\$/2019)	2 322
<b>Valeur annuelle actualisée à perpétuité (\$ 2019)</b>	<b>127 674</b>

2 La rente salariale correspond au salaire net du travailleur, soit le salaire total moins son coût d'opportunité, c'est-à-dire le salaire d'opportunité obtenu ailleurs dans l'économie. Il est évalué en fonction du salaire qu'obtiendrait le travailleur dans un autre secteur d'activité, compte tenu de son niveau d'éducation, de ses aptitudes, de son expérience, des conditions du marché du travail, des possibilités, etc.

## 2) Coûts administratifs du traitement de la modification de la limite du parc national de Frontenac par les ministères concernés

Puisque la demande d'Hydro-Québec de modifier la limite du parc national de Frontenac est une mesure exceptionnelle, réalisée dans le seul objectif de permettre la construction de la ligne électrique, la DPN considère que les coûts administratifs additionnels engendrés par le projet devraient être compensés par Hydro-Québec. Le montant de ces frais administratifs a été calculé à partir d'une estimation du nombre de semaines affectées au projet par les employés du MFFP, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministère de la Justice. Cette estimation a ensuite été multipliée par le salaire annuel du corps d'emploi concerné (selon l'échelle de traitement du Conseil du trésor) pour un employé au dernier échelon salarial. Le montant total obtenu est d'environ 86 000 \$.

Entité	Nombre de semaines	corps d'emploi	salaire annuel	salaire par semaine	Montant	Commentaire
Direction des parcs nationaux	3	cadre	125 000,00 \$	2 404 \$	7 212 \$	
	20	Professionnel	86 585,00 \$	1 665 \$	33 302 \$	L'équivalent en temps pour 2 professionnels et 1 technicien (volet arpentage)
Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ) + Direction de l'enregistrement cadastral (DEC)	10	Professionnel	84 908,00 \$	1 633 \$	16 328 \$	Pour les professionnels et les techniciens liés à : - l'analyse du dossier d'arpentage au BAGQ - l'analyse du plan de cadastre à la DEC - la production du plan de zonage par le BAGQ - la production du plan descriptif de la limite par le BAGQ
	10	Technicien	61 966,00 \$	1 192 \$	11 917 \$	
Bureau de mise en marché des bois	2	Professionnel	93 398,80 \$	1 796 \$	3 592 \$	Pour la détermination de la méthode de calcul de la compensation Un professionnel avec une prime « expert »
Direction des affaires législatives	2	Professionnel	114 344,00 \$	2 199 \$	4 398 \$	Pour les avocats qui ont travaillé sur : - le projet de loi relance économique pour inclure la possibilité que le BAPE tienne l'audience sur la modification de la limite à même l'audience sur le projet d'Hydro-Québec (éviter de faire 2 audiences) - la publication de l'avis d'intention et de l'avis de prépublication à la <i>Gazette officielle du Québec</i> , ainsi que pour l'édiction du règlement - la validation de l'entente portant sur le versement de la compensation au MFFP
Direction générale adjointe des ressources financières	2	Professionnel	84 908,00 \$	1 633 \$	3 266 \$	Pour le soutien dans la préparation des documents relatifs au versement de la compensation au MFFP (exemple pour l'analyse de l'entente MFFP – Hydro-Québec, préparation des demandes pour l'ouverture d'un compte)
<b>Sous-total</b>	<b>49</b>				<b>80 014 \$</b>	
Administration générale (8 %)					6 401 \$	Pourcentage ajouté au calcul afin de couvrir les imprévus ainsi que le temps requis par le personnel de soutien pour le traitement des requêtes ainsi que par les différents niveaux hiérarchiques pour l'approbation des dossiers (DG, SMA, BSM, cabinet)  Inspiré du 8 % chargé par la Sépaq pour la gestion des contrats
<b>Total</b>					<b>86 415 \$</b>	

## 3) Montant total de la compensation à verser par Hydro-Québec

Valeur annuelle actualisée à perpétuité (\$ 2019)	127 674 \$
Coûts administratifs et légaux du retrait des superficies du parc	86 415 \$
<b>Total</b>	<b>214 089 \$</b>